

REGLEMENT DU JEU DES PLAQUES ORGANISE PAR LES EDITIONS LVA

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Les Éditions LVA ci-après dénommée « société organisatrice », dont le siège social est au Château de la Magdeleine, 77920 Samois-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 307560102, organise un jeu, intitulé « *Le jeu des plaques* ». L'opération limitée dans le temps, se déroulera les 25 et 26 mai 2024 lors des Coupes Moto Légende sur le circuit Dijon-Prenois. Le jeu récompensera 10 gagnants, de manière impartiale via des plaques de l'événement qui seront gagnantes et au nombre de 10. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résident en France ou tout autre pays, à la date du début du jeu.

Sont exclues du jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l'organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au « *jeu des plaques* » implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité, leurs coordonnées postales.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT-PRINCIPE DU CONCOURS

Le concours est organisé de la manière suivante :

- L'offre est réservée aux participants et visiteurs aux « Coupes Moto Légende » qui auront lieu les 25 et 26 mai 2024 sur le circuit de Dijon-Prenois.
- Si le visiteur ou participant souhaite participer à ce jeu, il devra tout d'abord s'acquitter de l'achat d'au moins une plaque collector de l'événement mises en vente sur le site internet <https://www.la-boutique.com/> ou sur sur le stand officiel des Éditions LVA pendant l'événement et mis en vente au prix de 10 € TTC
- Les plaques gagnants sont au nombre de 10. Elles sont identifiées par un sticker collé au dos de la plaque indiquant le numéro du lot gagné.
- Les enveloppes sont stockées individuellement dans une enveloppe opaque et fermée afin de garantir le hasard et l'impartialité.
- Les plaques achetées sont à retirer sur le stand de la Boutique pendant l'événement (y compris les plaques achetées sur le site internet).

- Le participant ayant découvert une plaque gagnante munie d'un sticker « lot » au dos, devra se faire connaître auprès de l'équipe organisation afin de réclamer son lot : lors de l'événement ou le cas échéant par email à coupesml@lva.fr ou 01 60 39 69 51. La présentation de la plaque gagnante sera exigée.

ARTICLE 5 : DOTATION

Listes des lots comme suit par ordre de valeur

1. Un gilet airbag de marque Furygan ainsi qu'un abonnement de 1 an pour la box In&Motion du gilet – l'ensemble est offert par notre partenaire La Mutuelle des Motards. **Lot d'une valeur de 919,99 euros TTC** (399,99 euros pour le gilet seul – 400 euros pour la box In&Motion – 120 euros d'abonnement annuel).
2. Un ensemble Blouson CURTIS/CURTIS (469,99€) - Pantalon UZY/UZY (229,99€) de la marque SEGURA. - **montant total de 700,00 euros TTC.**
3. Un séjour en demi-pension pour deux personnes, offert par la société French Retro Ride comprenant : un dîner vin compris, une nuit en Suite, le petit déjeuner et une journée de location de la nouvelle BSA Goldstar – **montant total de 350,00 euros TTC – valable jusqu'au 27/05/2025.**
4. Une paire de chaussures BRAXTON ou Lady BRAXTON de la marque SEGURA d'une **valeur totale de 179,99 euros TTC.**
5. Un casque LS2 Stream II Vintage offert par le magazine Speedway Rennes – **d'un montant total de 170 euros TTC.**
6. Une carte cadeau offerte par Maxxes Rennes valable partout en France **d'un montant total de 100 euros TTC.**
7. Une paire de gants Gants BOGART/Lady BOGART de marque SEGURA pour **un montant total de 69,99 euros TTC.**
8. Le livre "Légendaires" de Eric de Seynes sortie en novembre 2023 **d'une valeur de 62.95 euros TTC**
9. Un abonnement au choix au titre "Moto Légende" (**11 numéros - 51,90€**) ou "La Vie de la Moto" (**45 numéros - 81,90€**) ou "Mob & Co" (**12 numéros - 49,90€**) – **offres valables uniquement pour la France Métropolitaine**
10. Un pack de goodies "Coupes Moto Légende" détaillé comme suit : *casquette (12€), sac shopping (5€), l'écusson (10€)* - **soit un montant de 27 euros TTC**

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Dix plaques tirées préalablement au hasard se verront attribuer un lot à gagner.

Les 10 lots à attribuer (classés par ordre de valeur) :

1. La plaque numéro 1 aura pour lot un gilet airbag de marque Furygan ainsi qu'un abonnement de 1 an pour la box In&Motion du gilet – l'ensemble est offert par notre partenaire La Mutuelle des Motards. **Lot d'une valeur de 919,99 euros TTC**
2. La plaque numéro 2 aura pour lot un ensemble Blouson CURTIS/CURTIS (469,99€) - Pantalon UZY/UZY (229,99€) de la marque SEGURA. : le gagnant sera contacté par SEGURA une fois avoir remis ses coordonnées à l'organisation des Coupes Moto Légende - pour définir sa taille et les lots lui seront envoyés à son domicile.
3. La plaque numéro 3 aura pour lot un séjour en demi-pension pour deux personnes offert par la société French Retro Ride comprenant : un dîner vin compris, une nuit en Suite, le petit déjeuner et une journée

de location de la nouvelle BSA Goldstar – Le gagnant sera contacté directement par la société French Rétro Ride une fois avoir remis ses coordonnées à l'organisation des Coupes Moto Légende.

4. La plaque numéro 4 aura pour lot une paire de chaussures BRAXTON ou Lady BRAXTON de la marque SEGURA - le gagnant sera contacté par SEGURA une fois avoir remis ses coordonnées à l'organisation des Coupes Moto Légende - pour définir sa taille et le lot lui sera envoyé à son domicile.

5. La plaque numéro 5 aura pour lot un casque LS2 Stream II Vintage offert par le magazine Speedway Rennes – le gagnant sera contacté par le magazine Speedway Rennes une fois avoir remis ses coordonnées à l'organisation des Coupes Moto Légende - pour définir sa taille et le lot lui sera envoyé à son domicile.

6. La plaque numéro 6 aura pour lot une carte cadeau offerte par Maxxes Rennes valable partout en France - Le gagnant sera contacté par le magazine Maxxes de Rennes une fois avoir remis ses coordonnées à l'organisation des Coupes Moto Légende - pour lui envoyer la carte cadeau.

8. La plaque numéro 8 aura pour lot une paire de gants BOGART/Lady BOGART de marque SEGURA - Le gagnant sera contacté par SEGURA une fois avoir remis ses coordonnées à l'organisation des Coupes Moto Légende - pour définir sa taille et le lot lui sera envoyé à son domicile.

8. La plaque numéro 8 aura pour lot un abonnement au choix "Moto Légende", "La Vie de la Moto" ou "Mob& Co". Le gagnant recevra chez lui la publication choisie selon leur fréquence de parution

9. La plaque numéro 9 aura pour lot le livre "Légendaires" de Eric de. Le lot lui sera remis directement à la Boutique du Collectionneur pendant les Coupes Moto Légende.

10. La plaque numéro 10 aura pour lot un pack de goodies "Coupes Moto Légende" détaillé comme suit : *casquette, sac shopping et l'écusson*. Le lot lui sera remis directement à la Boutique du Collectionneur pendant les Coupes Moto Légende.

Les lots attribués ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure), ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la société Éditions LVA se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leurs acheminements et/ou de leurs utilisations.

Dans le cas où les fournisseurs modifieraient les lots mis en jeu, la responsabilité des Éditions LVA ne pourra être engagée. Toutefois, si la société Éditions LVA venait à modifier les lots mis en jeu, celle-ci s'engage à remplacer la dotation par un lot de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve également la possibilité, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé l'étude de la **SCP BLANC-GRASSIN titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 37 allée Parmentier – BP 105 94000 – Créteil**, dépositaire du règlement et sera envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement, conformément aux dispositions de l'article 10.

ARTICLE 8 : RÉCLAMATIONS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution du lot devra être adressée aux **Éditions LVA par lettre recommandée avec accusé de réception**, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'opération soit le 29 juin 2024 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Éditions LVA
Service Manifestation
70 avenue de Valvins
77210 Avon

ARTICLE 9 : DROITS RELATIFS À L'IMAGE ET AUX DONNÉES NOMINATIVES COLLECTÉES

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent, par avance, les organisateurs à reproduire et utiliser leur nom, prénom, adresse, photos dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Seules les coordonnées des gagnants seront collectées à des fins logistiques, d'envoi de leurs gains, et ne seront pas exploitées pour d'autres finalités commerciales.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

ARTICLE 10 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la **SCP BLANC-GRASSIN titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 37 allée Parmentier – BP 105 94000 – Créteil**. Il est disponible gratuitement sur simple demande écrite à (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) :

Éditions LVA
Service Manifestation
70 avenue de Valvins
77210 Avon

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ».

Tous les gagnants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :

Éditions LVA
Service Manifestation
70 Avenue de Valvins
77210 Avon

Les frais d'envoi peuvent être remboursés au tarif lent en vigueur sur demande conjointe.

ARTICLE 12 : LITIGES

La participation au « *jeu des plaques* » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par Les Éditions LVA étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise, notamment, sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception après le 29/06/2024 minuit. Tout litige né à l'occasion du présent concours sera soumis aux tribunaux compétents et aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 30 jours après la clôture du concours (cachet de la poste faisant foi).

EXTRAIT DE REGLEMENT

Les Éditions LVA, dont le siège social est au Château de la Magdeleine, 77920 Samois-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 307560102, organise un jeu les 25 et 26 mai 2024. Le participant doit acheter une plaque de l'événement et pourra remporter l'un des 10 lots mis en jeu.

Dotations : Un gilet airbag de marque Furygan ainsi qu'un abonnement de 1 an pour la box In&Motion du gilet, un ensemble Blouson CURTIS/CURTIS - Pantalon UZY/UZY de la marque SEGURA, un séjour en demi-pension pour deux personnes offert par la société French Retro Ride, une paire de chaussures BRAXTON ou Lady BRAXTON de la marque SEGURA, un casque LS2 Stream II Vintage offert par Speedway Rennes, un abonnement d'une année au choix aux titres "Moto Légende" - "La Vie de la Moto" et "Mob&Co", un pack de goodies "Coupes Moto Légende", une carte cadeau offerte par Maxxes Rennes, une paire de gants BOGART/Lady BOGART de marque SEGURA et le livre "Légendaires" de Eric de Seynes offert par les Éditions LVA.

Règlement déposé **SCP BLANC-GRASSIN 37 allée Parmentier – BP 105 94000 – Créteil** disponible gratuitement sur demande écrite aux Éditions LVA ou sur le site internet www.coupes-moto-legende.fr .
Timbre de demande de règlement remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi initial.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations le concernant en écrivant à la société organisatrice à l'adresse ci-dessus